

**Attestation de recensement des lieux sensibles en complément de l'ARRETE PREFECTORAL
N° 71-2018-04-25-003 DU 25 AVRIL 2018 (en annexe)**

Je soussignée, Josiane CASBOLT, Maire de Saint Amour Bellevue (71570) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°71-2018-04-25-003 du 25 avril ;

« Article 6 : Rôle du maire dans le recensement des lieux sensibles

Le Maire recense les sites sensibles concernés sur sa commune, avec l'aide des représentants des exploitations de sa commune, il identifie les exploitants concernés pour définir avec eux les mesures appropriées mises en œuvre ou à mettre en œuvre indiqué dans l'Article 4.

Il appartient au maire de s'assurer que les mesures de protection physique sont décrites dans la demande de permis de construire d'un nouvel établissement.

Vu la chartre départementale des bonnes pratiques agricole et viticole du 21 juillet 2016 ;

Au vu des directives préfectorales et du rôle du maire dans la concertation locale ;

« Article 7 : Rôle du maire dans la concertation locale

Il appartient au maire de mener la concertation locale avec la profession agricole. Pour cela, il fait connaître à la profession la présence de ces établissements sur la commune et, le cas échéant, leurs horaires de fonctionnement ainsi que les moyens de protection à mettre en œuvre. Cette information doit être publiée (courrier, site internet de la mairie, panneau d'affichage municipal, bulletin municipal...), en listant de façon exhaustive les établissements et les lieux concernés, ainsi que les dates et horaires de fonctionnement (établissements scolaires, périscolaires crèches et centre de loisir...), y compris les événements à caractère exceptionnel qui se déroulent dans l'enceinte de ces établissements (Kermesse, journées portes ouvertes...).

ATTESTATION

▪ **Article 1^{er} Recensement des lieux sensibles**

Ecole Maternelle: 45 rue de la Pirolette – 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE

Jours d'école : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 16h30

Ecole Primaire : 5 Place de la mairie - 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE

Jours d'école : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 9h00 à 16h30

Garderie : 5 Place de la mairie – 71570 SAINT AMOUR BELLEVUE

lundi-mardi-jeudi-vendredi : de 7h00 à 9h00 et de 16h30 à 19h00

▪ **Article 2 - Mesures de Protection**

- ⇒ Haie végétale anti dérive de taille suffisante
- ⇒ Utilisation de moyens matériels efficaces pour limiter la dérive de produits de 66 % minimum
- ⇒ Respect des dates et horaires de traitement
- ⇒ Respect des distances minimales pour le traitement à proximité des lieux sensibles
 - 20 mètres pour la viticulture

Diffusion de la présente : courrier, site internet de la commune, panneau d'affichage municipal, bulletin municipal.

Fait à Saint Amour Bellevue le 03 Mai 2019.

Mme Josiane CASBOLT

Maire de Saint Amour Bellevue.

Le Maire

Josiane CASBOLT